

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3451

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 1896 de Mme Rossi

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot : « départements »,

insérer les mots :

« ou à la métropole de Lyon et aux métropoles concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'égalité, le présent sous-amendement prévoit la transmission des demandes des régions à la métropole de Lyon ainsi qu'aux métropoles, en complément des départements.